



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

CM2026/04/13/03 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°IDF-2025-10-31-00001 en date du 31 octobre 2025 portant recomposition du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/02 fixant le nombre de vice-présidents et relative à la composition du Bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-président(e)s annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant l'installation du Conseil de la métropole du Grand Paris le 13 avril 2026,

Considérant l'élection du Président de la métropole du Grand Paris le 13 avril 2026,

Considérant que le Bureau de la Métropole comprend 20 vice-président(e)s,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des vice-président(e)s,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-président(e)s doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que le vote électronique respecte les caractères uninominal et secret du scrutin.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PROCLAME :

- Madame Lamia EL AARAJE 1^{ère} vice-présidente de la Métropole du Grand Paris et la déclare immédiatement installée,
- Monsieur Philippe LAURENT 2^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Madame Raphaëlle PRIMET 3^{ème} vice-présidente de la Métropole du Grand Paris et la déclare immédiatement installée,
- Monsieur Mohamed GNABALY 4^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Georges SIFFREDI 5^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Daniel GUIRAUD 6^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Geoffroy BOULARD 7^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Manuel AESCHLIMANN 8^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Abdel SADI 9^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Quentin GESELL 10^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Luc CARVOUNAS 11^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare

immédiatement installé,

- Monsieur Philippe DALLIER 12^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Richard DELL'AGNOLA 13^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Pascal PELAIN 14^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Denis CAHENZLI 15^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Jacques-Alain BENISTI 16^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Gilles HAGEGE 17^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Madame Mélody TONOLLI 18^{ème} vice-présidente de la Métropole du Grand Paris et la déclare immédiatement installée,
- Monsieur Paul SIMONDON 19^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Hervé GICQUEL 20^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé.

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.